

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

**Délibération**  
n° 2012.12.303

Pôle mécanique à  
L'Isle d'Espagnac -  
Bâtiment n°9 - 10 :  
vente à la société  
MECA PLUS et  
annulation des  
délibérations n°134  
du 8 juillet 2010, 275  
du 9 décembre 2010  
et 74 du 7 juin 2012

**LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

**Secrétaire de séance** : Patrick BOUTON

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMADI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Jacques NOBLE à Jacques DUBREUIL, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

**Excusé(s) représenté(s)** :

Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

**Excusé(s)** :

Nadine GUILLET, Gilles VIGIER André BONICHON

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.12.303**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD

**POLE MECANIQUE A L'ISLE D'ESPAGNAC - BATIMENT N°9 - 10 : VENTE A LA SOCIETE  
MECA PLUS ET ANNULATION DES DELIBERATIONS N°134 DU 8 JUILLET 2010, 275 DU 9  
DECEMBRE 2010 ET 74 DU 7 JUIN 2012**

Par délibérations n°134 du 8 juillet 2010 et 275 du 9 décembre 2010 modifiée par la délibération n°74 du 7 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé la vente du bâtiment n° 9-10 du Pôle Mécanique, situé 63 avenue Maryse Bastié - ZI n° 3 - 16340 L'Isle-d'Espagnac, au prix de 193 000 € HT, à la société MECA PLUS qui l'occupe en tant que locataire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2004.

En raison du contexte socio-économique actuel, l'entreprise a fait une contre-proposition à hauteur de 180 000 € HT, qu'il vous est proposé d'accepter.

La valeur d'actif du bâtiment est de 130 167,63 €. La plus-value constatée est de 49 832,37 €.

La présente vente, consentie par la communauté d'agglomération, est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de ses activités économiques. La communauté d'agglomération se substituera volontairement à l'acquéreur et reversera aux services fiscaux une fraction de la TVA récupérée antérieurement, diminuée d'un vingtième par année civile depuis la date de l'achèvement de l'immeuble.

Pour la présente cession, le montant de la TVA à régulariser est de 10 141,31 € si la vente a lieu en 2013.

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 novembre 2012,

**Je vous propose :**

**D'ANNULER** les délibérations n°134 du 8 juillet 2010, n°275 du 9 décembre 2010 et n°74 du 7 juin 2012.

**D'APPROUVER** la vente à la société MECA PLUS, ou à toute société intervenant pour son compte dans le cadre de ce projet, du bâtiment n°9-10 situé sur les parcelles AB232, 253 et 252, au prix de 180 000 € HT, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes à venir.

**D'INSCRIRE** la recette à l'article 775 - Budget Annexe Développement Economique et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine du GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  <b>19 décembre 2012</b>	<u>Affiché le :</u>  <b>19 décembre 2012</b>